

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 MARS 2023 A 18 h 00

Présents : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés :QUIGUER Thierry, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kevin

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRY Antoine

Secrétaire de séance : Monsieur Christian LEGOUT

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Février 2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

D5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, les approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice	-16 539.02 €	151 585.70 €
Résultat reporté	767 026.09 €	0 €
Résultat cumulé	750 487.07 €	151 585.70 €
TOTAL	902 072.77 €	

Adopté à 10 voix pour et une abstention.

D6 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait Apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 767 026.09 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement - 001) de la section d'investissement de : -16 539.02 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 151 585.70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 151 585.70 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 151 585.70 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement (767 026.09 – 16 539.02) : 750 487.07 € est reporté (RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTE 001)

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme décrit ci-dessus au budget primitif de la commune sur l'exercice de 2023.

Adopté à l'unanimité.

D7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux votés au titre de l'année 2022, en ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 : 35.85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 : 43.30 %

Et pour la taxe d'habitation de maintenir le taux fixé à 16.06 % en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 35,85 %
- Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 43.30 %

(Et pour la taxe d'habitation de maintenir le taux fixé à 16.06 % en 2020)

Adopté à l'unanimité.

D8 – VENTE(S) PARCELLE(S).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un particulier s'est manifesté pour demander l'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la commune (cadastré B 206) et jouxtant la parcelle avec sa résidence principale. La surface totale est estimée concernant sa demande est entre 50 et 55 m². Il est possible que d'autres propriétaires se manifestent avec la même démarche.

Un document d'arpentage est nécessaire pour calculer la surface réelle de la parcelle, celui-ci est à la charge du demandeur et en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux démarches effectuées par Monsieur et Maire pour la vente de cette/ces parcelle(s).

Fixe à 5 € le prix TTC du m² auxquels s'ajouteront à la charge de l'acquéreur, les frais du géomètre et du notaire.

Adopté à l'unanimité.

D9 – VOYAGE SCOLAIRE 2023 : CLASSE DE MER

Lors du dernier conseil municipal une subvention a été accordée à l'amicale laïque afin d'aider les familles au financement du voyage scolaire « Classe de Mer » de 2023.

Après concertation avec la directrice d'école et les membres de l'amicale laïque ainsi que pour s'assurer d'être assuré et couvert par notre assurance pour l'école, il a été convenu que ce soit la Mairie qui paye l'intégralité de la facture d'un montant de 5 074.90 euros.

La Région nous versera une subvention d'un montant de 1 406 euros dans le cadre de la subvention « Pass classe de mer ».

L'amicale laïque versera à la mairie une participation à hauteur de 3 311,90 euros.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à payer cette facture dans son intégralité et à encaisser les subventions/participations dédiées à ce voyage.

Adopté à l'unanimité.

D10 – RAVALEMENT DES FACADES

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents devis reçus pour le ravalement des façades des bâtiments communaux (9 bâtiments).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'entreprise PEINTURE EUROPEENNE pour un montant de 41 985 € HT.
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

D11 – PROJET DE CREATION DE LOTISSEMENT RUE DU TÉLÉGRAPHE PERMIS D'AMÉNAGER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de la Commune de créer un nouveau lotissement rue du Télégraphe parcelle cadastrée B454 et qu'il est nécessaire d'avoir recours à un géomètre afin d'établir un devis pour :

- Etablir Le dossier de permis d'aménager
- La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagement
- Réalisation de 6 ou 7 lots dont 2 lots pour logements sociaux à vocation locative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à étudier, signer l'offre la mieux-disante, ainsi que tous les documents y afférents et à payer la facture correspondante

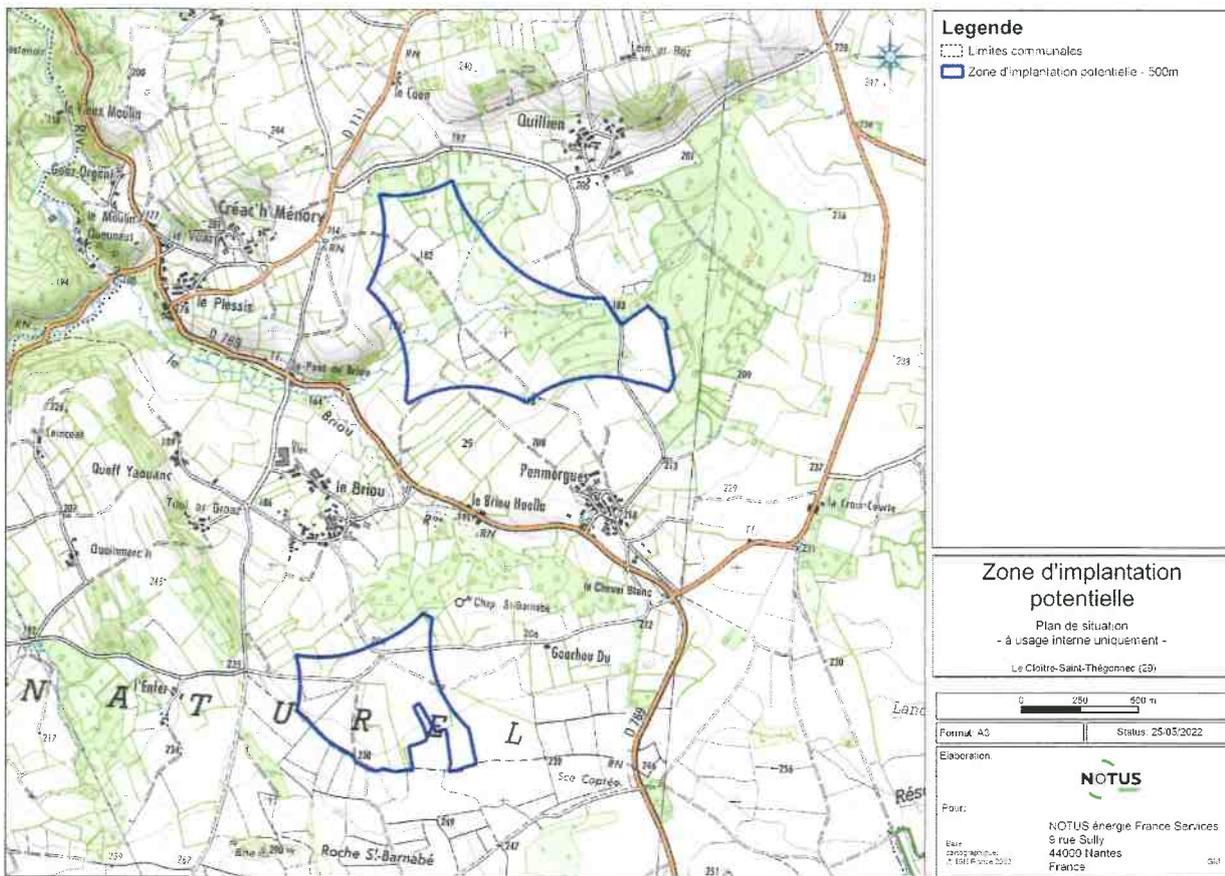
Adopté à l'unanimité

D12 – PROJET ÉOLIEN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet éolien par la société Notus Energy est envisagé sur des parcelles se situant aux alentours des villages de Quillien, Creac'h Menory, Penmergues et Le Briou (cf annexe).

Le Maire demande à ce que les membres du conseil délibèrent sur le principe de cette potentielle implantation future.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable de principe à ce projet.



Adopté à l'unanimité

D13 – DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS LOCATIFS »

Monsieur le Maire expose que le projet de « Réhabilitation d'une maison d'habitation en deux logements locatifs » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en deux logements locatifs
- solliciter une subvention au titre de la dotation de subvention à l'investissement Local (DSIL)

Adopté à l'unanimité

D14 – DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « CONSTRUCTION D'UN BAR-RESTAURANT »

Monsieur le Maire expose que le projet de « Construction d'un bar-restaurant » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en deux logements locatifs
- solliciter une subvention au titre de la dotation de subvention à l'investissement Local (DSIL)

Adopté à l'unanimité

D15 – DEMANDE DE SUBVENTION ANCT « SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL »

Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural pour le projet de création d'un bar restaurant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre ANCT Soutien au commerce rural

Adopté à l'unanimité

D16 – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERTS ». REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN LOGEMENTS LOCATIFS

Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif fonds verts pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en deux logements locatifs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre des « fonds verts ».

Adopté à l'unanimité

D17 – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE VENTE DE DEUX COPIEURS

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre deux copieurs à un particulier en recherche de pièces (ancien copieur de l'école et ancien copieur de la Mairie) pour le montant de 150 euros.

Adopté à l'unanimité

D18 – VOTE BP COMMUNE 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune du Cloître Saint Thégonnec arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en Recettes et en Dépenses	505 200 €
Section d'investissement en Recettes et en Dépenses	1 370 200 €
TOTAL	1 875 400 €

Adopté à l'unanimité

D19 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT AR ROCHOU 2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, les approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice	62 600 €	38 559.31 €
Résultat reporté	- 98 171.10 €	4 475.03 €
Résultat cumulé	- 35 571.10 €	43 034.34 €
TOTAL	7 463.24 €	

Adopté à l'unanimité

D20 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (LOTISSEMENT AR ROCHOU

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -98 171.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 475.03 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement - 001) de la section d'investissement de : 62 600.00 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 38 559.31 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 35 571.10 € reporté au (D001)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 43 034.34 €

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 20 h 00

LE 31 MARS 2023,
A Le Cloître Saint-Thégonnec,
Le Maire,
Jean-René PÉRON

